



Formation à la réanimation cardio-pulmonaire

Objectifs

- Savoir reconnaître une victime en arrêt cardio-ventilatoire
- Apprendre et/ou perfectionner les connaissances essentielles pour pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire et mettre en place un Défibrillateur Automatisé Externe dans des conditions de sécurité optimales et ainsi optimiser les chances de réanimation par une équipe médicale
- Intégrer l'utilisation du défibrillateur au matériel de secours d'urgence et la prévention des risques professionnels.

Programme

Théorie :

- La fibrillation : définition, historique, objectifs
- L'arrêt cardiaque : définition, causes, signes, conduite à tenir
- La défibrillation : définition et principe de fonctionnement, danger et précaution pour le personnel et les patients
- La défibrillation précoce : son intérêt dans la chaîne de survie, prise en charge de l'arrêt cardiaque
- Cadre réglementaire
- Le défibrillateur : présentation et description du matériel et principe de fonctionnement, modalités de mise en œuvre, entretien... (mise en œuvre de techniques de réanimation intégrant le matériel spécifique, sécurité et maintenance).

Pratique :

- Identification d'un arrêt cardio-ventilatoire
- Mise en œuvre de l'appareil, procédures et exercices pratiques
- Manœuvre de réanimation seul et à deux sauveteurs
- Recueil de l'historique et analyse de la manipulation

Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel
- Démonstration pratique
- Entraînements

Modalités d'évaluation des acquis

- Évaluation individuelle ou en binôme

Validation

- Attestation individuelle de formation.

Preventech Formation

Tél : 01 44 09 70 44 / www.preventech.net



Durée
4 heures



Quantité
10 max.



Prérequis
Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation.



Personnel concerné
Tout public



Intervenants
Consultant en santé au travail



Type
Intra-entreprise



Prix
650 € HT par groupe, soit
65 € HT par stagiaire pour un
groupe de 10 personnes.

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes à mobilités réduites, en situation d'handicap visuel, auditif ou mental. Veuillez nous contacter afin que nous puissions aménager et adapter votre formation.



Nous nous engageons à vous recontacter sous 72h ouvrées pour définir ensemble des dates de déploiement des formations.

Rappel de la législation

Code pénal : section II art. 222-6, 222-19, 222-21 : Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie. « Pour une personne physique ou morale le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, négligence, manquement de façon délibérée à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité ou la mort entraîne des conséquences pénales (amendes, emprisonnement) »

Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) **Art. R.6311-15** Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14.